

Initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur la vérification des listes de signatures déposées le 2 juillet 1987 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»²⁾,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil» (insertion d'un nouvel al. 9 à l'art. 36^{bis} de la constitution) a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 137 117 signatures déposées, 133 061 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, secrétariat: Association suisse des transports, M. Renato Beck, Bahnhofstrasse 8, 3360 Herzogenbuchsee.

23 décembre 1987

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31969

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1987 I 705

Initiative populaire fédérale
«contre la construction d'une autoroute
entre Bienne et Soleure/Zuchwil»

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	37 976	1512
Berne	26 390	546
Lucerne	5 000	53
Uri	634	7
Schwyz	1 326	13
Unterwald-le-Haut	221	2
Unterwald-le-Bas	341	7
Glaris	480	11
Zoug	2 225	24
Fribourg	6 805	196
Soleure	10 400	196
Bâle-Ville	7 090	559
Bâle-Campagne	6 140	201
Schaffhouse	1 542	21
Appenzell Rh.-Ext.	988	11
Appenzell Rh.-Int.	63	1
Saint-Gall	4 920	140
Grisons	1 611	102
Argovie	7 026	158
Thurgovie	2 992	77
Tessin	1 193	26
Vaud	2 863	67
Valais	320	12
Neuchâtel	1 129	16
Genève	2 536	79
Jura	850	19
Suisse	133 061	4056

**Initiative populaire fédérale
«contre la construction d'une autoroute
entre Bienne et Soleure/Zuchwil»**

L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{bis}, 9^e al. (nouveau)

⁹ Entre Zuchwil et Bienne aucune route nationale ne sera construite ni exploitée dans les districts de Bucheggberg, Lebern et Büren.

31245

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.02.1988
Date	
Data	
Seite	273-293
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 348

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.